

ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 28 et 228 COMMUNES DE LEUCAMP ET LADINHAC

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Déploiement d'un réseau de télécommunication Très Haut Débit

Le Président du Conseil départemental du CANTAL,

VU la demande de l'entreprise « NGE », agissant pour le compte de la Régie Auvergne Numérique sollicite l'autorisation d'installer un réseau de fibre optique sur le Domaine Public routier du Département du Cantal.

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Postes et Communications Electroniques,

VU le règlement de voirie départementale adopté par la délibération du 18 septembre 2015,

VU l'arrêté n°25-2958 du 06 octobre 2025 portant délégation de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DETAILLEES

La Régie Auvergne Numérique est autorisée à installer un réseau de fibre optique sur une section des RD 28 et 228 routes de catégories 3, communes de LEUCAMP ET LADINHAC, suivant les prescriptions suivantes :

- RD 28 du PR5+330 au PR5+440, conformément au plan : 5103-QRS-PMZ-00005-Troncon8-Aer, implantation de 2 Supports aériens
- RD 28 du PR5+760 au PR6+060, conformément au plan :15103-QRS-PMZ-00005-Troncon12-Aer, implantation de 9 Supports aériens
- RD 228 du PR5+890 au PR5+930, conformément au plan :15103-QRS-PMZ-00005-Troncon15-Aer, implantation de 2 Supports aériens + passage de câble sur la RD 228 en aérien
- RD 228 du PR4+340 au PR4+370, conformément au plan :15103-QRS-PMZ-00005-Troncon16-Aer, passage de câble sur la RD 228 en aérien
- RD 28 du PR10+670 au PR11+400, conformément au plan :15103-QRS-PMZ-00005-Troncon28-Sout, implantation de 17 Supports aériens + deux chambres L2T

ARTICLE 2: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les travaux sont autorisés conformément aux prescriptions du règlement de voirie départementale en vigueur et aux dispositions prévues par la proposition d'implantation jointe à la présente autorisation.

Installation par supports:

Routes de catégories 1 : supports à 4 mètres minimum du bord de chaussée.

Autre catégories de routes : supports à 2 mètres minimum du bord de chaussée.

Date de publication : 14/11/2025 Installation souterraine :

Par micro tranchée ou tranchée mécanisée.

Ils doivent également respecter les prescriptions suivantes :

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental (Murs, avaloirs, aqueducs, ponceaux, drains, saignées...) sont préalablement repérés. A proximité immédiate de ces ouvrages, les travaux de terrassement sont effectués avec soin, au besoin manuellement pour éviter toute détérioration. En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur ces ouvrages existants, l'entreprise en charge des travaux, ou en de carence de ce dernier, le bénéficiaire de la présente autorisation doit, à sa charge, procéder aux réparations. En cas d'impossibilité technique de réparation de l'ouvrage détérioré, la réalisation d'un ouvrage neuf est imposée.

Tranchée traditionnelle de raccordement du support à la chambre :

La distance entre la génératrice supérieure de la canalisation, du câble ou de sa gaine de protection, et le niveau de la chaussée ou de l'accotement sera au minimum égal à 0,60 mètres. Cette hauteur minimale ne fait pas obstacle à des dispositions techniques imposées par des recommandations ou textes règlementaires applicables aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.

Un dispositif avertisseur sera posé au-dessus du réseau conformément aux dispositions techniques imposées aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.

ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Les travaux autorisés par la permission de voirie doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 4: ETAT DES LIEUX

Préalablement au commencement des travaux, un constat contradictoire de l'état des lieux peut être effectué à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, de l'entreprise en charge des travaux ou du Département.

En l'absence de constat contradictoire, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5: RECEPTION, DELAI DE GARANTIE

Les travaux font l'objet d'une réception demandée par le bénéficiaire de l'autorisation ou l'entreprise en charge des travaux. Les travaux ne sont réceptionnés que si les conditions suivantes sont remplies :

- respect des prescriptions de la présente autorisation,
- chantier terminé propre (absence de résidu sur chaussée et matériaux divers sur les dépendances),
- absence de détérioration des éléments constitutifs du domaine public (chaussée, ouvrages, accotements, talus, fossés et équipements de la route),
- absence de dégradations sur la couche de surface de la chaussée.
- absence de déformation sur les tranchées sous chaussée et en rive de chaussée en tout point supérieure à un centimètre mesuré par rapport au niveau de la partie de chaussée non modifiée.
- absence de déformation sur les tranchées sous accotement en tout point supérieure à cinq centimètres mesurée par rapport au niveau de la partie de l'accotement non modifiée.

Le délai de garantie est d'un an à compter de la date de réception des travaux ou de deux ans à compter de la date de la fin des travaux en l'absence de demande de réception.

Pendant ce délai de garantie, le bénéficiaire de la présente autorisation doit remédier à tous les désordres signalés par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 6: RÉCOLEMENT DES OUVRAGES

Dans le délai de trois mois suivant la fin des travaux, le pétitionnaire ou l'entreprise remet au représentant du Département les plans de récolement sur support papier et support numérique géoréférencé. En l'absence de demande de réception, le délai de trois mois court à compter de la date de fin de travaux indiquée dans l'arrêté de circulation.

ARTICLE 7: SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise en charge des travaux mandatée par le bénéficiaire de la présente autorisation a en charge la signalisation réglementaire du chantier, de jour et de nuit. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la réalisation des travaux.

Date de publication: 14/11/2025

ARTICLE 8: RESPONSABILITÉ

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de travaux réalisés. Il doit avoir recueilli tous les avis, autorisations et accords nécessaires.

En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur des réseaux existants qui résulteraient soit des travaux, soit de leurs conséquences, le bénéficiaire de l'autorisation et son l'entreprise supportent les conséquences, tant vis à vis des administrations et services concernés que des tiers.

ARTICLE 9: ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental et qui intéressent la viabilité doivent être maintenus en bon état d'entretien et rester conforme aux conditions de l'autorisation, le non-respect de cette obligation entraîne la révocation de ladite permission de voirie.

ARTICLE 10: REDEVANCE D'OCCUPATION

La Régie Auvergne Numérique est redevable auprès du Département du Cantal de la redevance d'occupation annuelle prévue par les articles L47 et R 20-52 du code des Postes et Communications Electroniques.

La redevance est calculée sur la base des valeurs maximales indiquées à l'article R20-52 et adoptées par la commission permanente du Conseil départemental du Cantal lors de sa cession du 28 novembre 2008.

Ces valeurs sont actualisées suivant la règlementation en vigueur.

La longueur prise en compte est de 1205.57 mètres en aérien.

ARTICLE 11 : DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12: AMPLIATION

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- Mairies de LEUCAMP ET LADINHAC
- M. le Président de la Régie Auvergne Numérique
- M. le Directeur de l'entreprise NGE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Aurillac le

1 3 NOV. 2025

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal et par délégation L'Adjoint du Directeur des Mobilités

Didier ROUX

Date de publication : 14/11/2025



INFRASTRUCTURE LINEAIRE			
	Linéaire	POT-AC	Total
RD/TRONÇON	aérien		
RD28 / Troncon8-Aer	93.80	2	93.80
RD28 / Troncon12-Aer	381.83	9	381.83
RD228 / Troncon15-Aer	35.02	2	35.02
RD28 / Troncon28-Aer	694.92	17	694.92
Total général	1205.57		1205.57

Date de publication : 14/11/2025

NGE INFRANET	PROCES VERBAL D'IMPLANTATION D'OUVRAGE (PVI) QRS - 15103/QRS/PMZ/00005 - Troncon8-Aer, Troncon12-Aer, Troncon15-Aer, Troncon16-Aer, Troncon21-Aer, Troncon27-Aer, Troncon28-Aer, Troncon29-Aer	Auvergne numérique
	Département Cantal (15)	
ID Formulaire : 245966870	Analyse Génie Civil Aérien	15/10/2025

Ce document a été établi en présence de :

Michel Meiffren	NGE INFRANET	Représentant NGE	mmeiffren@ngeinfranet.fr	
Franck MEMBRADO	AGENCE-AURILLAC	Représentant voirie départementale	aaurillac@cantal.fr	04 71 63 86 82

Tronçon Aérien	Nom de la voie	Nature des travaux Photo 1	Commentaires	
Géolocalisation			Photo 2	Photo 3
Troncon8-Aer	D28	Réalisation d'une ligne aérienne de télécommunication	2 poteaux	
0°0'0"S 0°0'0"W		Photo Generale.jpg		
Troncon12-Aer	D28	Réalisation d'une ligne aérienne de télécommunication	9 poteaux	
0°0'0"S 0°0'0"W		Photo Generale.jpg		
Troncon15-Aer	D228	Réalisation d'une ligne aérienne de télécommunication	Pas de poteaux sur RD228 juste passage de câble er aérien	
0°0'0"S 0°0'0"W		Photo Generale.jpg		
Troncon16-Aer	D228	Réalisation d'une ligne aérienne de télécommunication	Pas de poteaux sur RD228 JUSTE PASSAGE DE CÂBLE	
0°0'0"S 0°0'0"W		Photo Generale.jpg		
Troncon21-Aer	D228	Ce tronçon a été s	upprimé	
0°0'0"S 0°0'0"W		Photo Generale.jpg	_	
Troncon27-Aer	D28	Ce tronçon a été supprimé		
0°0'0"S 0°0'0"W		Photo Generale.ipg		
Troncon28-Aer	D28	Réalisation d'une ligne aérienne de télécommunication	!7 poteaux	
0°0'0"S 0°0'0"W		Photo Generale.ipg		

Date de publication : 14/11/2025

Troncon29-Aer	D28	Ce tronçon a été supprimé
0°0'0"S 0°0'0"W		Photo Generale.jpg

Le représentant NGE Infranet	Le représentant du gestionnaire de domaine public départemental
N-V	

Date de publication: 14/11/2025



x avec travaux

DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : NGE INFRANET (Chargée des travaux)

Adresse: 8 Avenue Georges BESSE

@:pgc-pmv@ngeinfranet.fr

Code postal : 63100

Commune: CLERMONT-FERRAND

: 06.34.02.50.62

Demande pour le compte de REGIE AUVERGNE NUMERIQUE

Adresse : 59 Boulevard Léon JOUHAUX - CS90706 @: contact@auvergne-numérique.com

Code postal: 63050 Commune: CLERMONT-FERRAND

LOCALISATION - DUREE DE L'OCCUPATION OU DES TRAVAUX

Commune(s): LEUCAMP // LADINHAC

Voie concernée :

Route départementale n° RD28 PR Début : 5+330 PR Fin : 5+440

Route départementale n° RD28 PR Début : 5+760 PR Fin : 6+060

Route départementale n° RD28 PR Début : 10+670 PR Fin : 11+400

Route départementale n° RD228 PR Début : 5+890 PR Fin : 5+930

Route départementale n° RD228 PR Début : 4+340 PR Fin : 4+370

⊠Communale

⊠En agglomération

☐ Hors agglomération

Numéro de Déclaration de travaux (éventuel) : 2025090802263D86 / 2025090802394DF1 / 2025090802413DD8 / 2025090802421DF3 / 2025090700222D58

Date prévue de début des travaux :

01/12/2025

Durée des travaux (en jours)

365 jours

Durée de l'occupation

15 ans

Date

Date:

Signature:

e de publication : 14/11/2025
DESCRIPTION DES TRAVAUX :
× PROJET 100 % FIBRE AUVERGNE
Nom de la liaison : DTR_15QRS_00006 Tronçon : 8-12-15-16-28 AER
AUTRES
PIECES A JOINDRE
 ■ Plan Génie Civil (PGC) exe ■ Procès-Verbal d'Implantation (PVi) ■ Autres :
ETANT ENTENDU QUE LES REDEVANCES SERONT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE.
DATE : 07/11/2025 SIGNATURE MAITRE D'OEUVRE : Société NGE INFRANET
NGE INFRANET
AVIS DU MAIRE (si voies communales et ou agglo) □ Favorable (réserves éventuelles ci-dessous) □ Défavorable (motivation ci-dessous)